« Gestion halieutique et littorale au Sénégal : entre communautés de pêcheurs, collectivités territoriales et État quelles appropriations des OMD? »

NIANG NDEYE Astou
niangastou@yahoo.fr
FRANCE.

Résumé

La pêche artisanale est l'une des principales activités économiques génératrices de revenus du Sénégal, avec plus 200 milliards de F CFA (360 millions d'euros) de devises par année. Elle constitue la principale source d'apports en protéines (70%) des populations et capitalise plus de 600 000 emplois directs. Mais le secteur est en crise, avec la baisse des prises de certaines espèces nobles et l'épuisement des stocks des zones de pêche, situation qui entraîne une baisse des revenus des pêcheurs. La non application de la réglementation du code de la pêche, une gestion des ressources halieutiques quasi inexistante au niveau national et local, expliquent en partie cette situation. La diminution de la taille des espèces capturées, le manque d'encadrement des acteurs, l'accès libre à la ressource, l'importance des licences de pêche industrielles distribuées aux partenaires internationaux, constituent d'autres éléments de cette crise. Comme facteur aggravant, on constate une surexploitation et une dégradation des zones par des techniques de pêche nocives comme les mono-filaments. Ces facteurs conjugués montrent bien les contraintes de développement de la pêche artisanale et la gestion efficiente des ressources halieutiques sur le littoral sénégalais.

L'Etat a cependant pris conscience de l'état de la surexploitation de la ressource et de l'urgente nécessité de mettre en place des stratégies de gestion impliquant sociétés côtières et collectivités territoriales. Ainsi le Sénégal s'est engagé à appliquer l'OMD sur le développement durable et la gestion des ressources naturelles au secteur de la pêche. Ainsi plusieurs actions en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement commencent à se faire sentir dans le secteur de la pêche et de la gestion durable des ressources halieutiques. Cette prise de conscience est à l'origine de la création des cinq aires marines protégées du Sénégal, créées par décret du n° 2004-1408 du 4 novembre 2004. Ces aires couvrent au total une superficie de 82500 ha. Elles concernent les sites de Saint-Louis, Kayar, Joal, les Îles du Saloum, Abéné. Elles sont destinées à l'aménagement de pêcheries et la protection des zones de reproduction des ressources halieutiques.

Il semble donc nécessaire de se poser des questions sur les acquis et les limites de l'application des OMD au secteur de la pêche et de la gestion des ressources halieutiques au Sénégal. Quelle est la manière la plus efficace de gérer les ressources halieutiques au Sénégal : faut-il entièrement transférer cette compétence aux collectivités locales ? Comment mettre en place une gestion concertée efficace entre Etat et collectivités intégrant les normes internationales de durabilité environnementale décrites dans l'OMD 7, sans

perdre les acquis et les adaptations longuement élaborés par les communautés de pêcheurs du Sénégal ?

***Mots clés** : Littoral sénégalais, Pêche artisanale, les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), Développement durable, Gestion des ressources halieutiques.*

Introduction

Au Sénégal, la pêche artisanale est confrontée localement à un déficit d'encadrement institutionnel et technique des producteurs et des transformateurs de la ressource. Après l'indépendance du Sénégal en 1960, la gestion traditionnelle de la pêche artisanale et des ressources halieutiques ont été délaissées au profit d'une gestion centralisée par l'Etat. Cette politique de « gestion moderne postcoloniale inadaptée » au secteur de la pêche est en partie responsable de la situation actuelle de dégradation des ressources halieutiques sur le littoral (Diouf et *Al*, 1999). Mais la pêche n'est pas une activité économique décentralisée et reste en effet sous la tutelle du Ministère de l'Economie maritime, représenté au niveau local par le Service des pêches.

Cependant le Sénégal a pris conscience de la nécessité d'appliquer une gestion durable des pêches et des ressources en ratifiant **l'OMD 7** ***sur la gestion des ressources naturelles et le développement durable*** d'ici l'horizon 2015. Ainsi la question de l'intégration des normes environnementales internationales est en cours, avec notamment le nouvel accord de pêche (2007-2009) signé entre le Ministère de l'Economie maritime et l'Union Européenne pour la gestion et l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques. La Commission européenne a accordé une subvention de 4 milliards de F CFA afin de permettre au gouvernement sénégalais d'accentuer ses efforts en la matière, mais aussi de développer le secteur artisanal par le renforcement des capacités de ses acteurs (pêcheurs, transformatrices, mareyeurs), (APS, 2007). Des pratiques de gestion durable comme « *le repos biologique, les aires marines protégées ou les récifs artificiel ont franchi depuis longtemps le seuil de la théorie pour connaître un début d'application sur le terrain même de manière limitée et/ou avec l'activisme de certaines organisations non gouvernementales.*» (GIRMAC, 2004).

Par ailleurs, l'insuffisance de l'implication des collectivités locales dans la prise en charge et l'encadrement des pêcheurs constitue une entrave particulièrement grave au développement harmonieux et durable de l'activité halieutique. Les collectivités territoriales se sont longtemps senties peu concernées par les problèmes des pêcheurs comme d'ailleurs de la gestion de l'environnement côtier, puisque cette dernière relève du domaine national, donc de l'Etat. Enfin, les collectivités se sont jusqu'à présent assez peu soucié du problème de l'organisation de la commercialisation locale et régionale des produits halieutiques. Il paraît donc particulièrement important que les trois acteurs principaux avancent ensemble et, en concertation, définissent de nouvelles règles de régulation pour une meilleure appropriation de ***l'OMD 7 sur la gestion des ressources naturelles et le développement durable*** d'ici l'horizon 2015.

1. L'application de L'OMD 7 au secteur de la pêche artisanale sur le littoral sénégalais : les acquis socio-économiques et environnementaux

Selon le PNUD le Sénégal a fait d'importants progrès concernant l'application des OMD. Ainsi il fait partie des pays les plus avancés dans le processus. En effet, le Sénégal a fait de l'atteinte des OMD son cadre de référence et sa vision principale de développement à moyen terme. Ainsi les OMD sont « *pleinement intégrés dans l'agenda national qui prévoit la réalisation d'un certain nombre d'actions stratégiques liées au : (i) renforcement de la mise en œuvre du DSRP de deuxième génération (2006-2010), (ii) à la redéfinition des stratégies sectorielles, (iii) à l'évaluation des coûts pour l'atteinte des OMD, et (iv) à la consolidation du dispositif statistique national pour le suivi intégré des indicateurs DSRP*[108] *et OMD* ».

[108] Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté

Dans le secteur de la pêche artisanale qui nous intéresse particulièrement, l'Etat s'est efforcé avec l'appui des acteurs à intégrer l'OMD sur la gestion durable des ressources naturelles et le développement durable. Ainsi des actions ont été menées pour améliorer les conditions de vie des acteurs de la pêche, mais aussi pour une meilleure gestion des ressources halieutiques sur le littoral sénégalais.

1.1. La gestion décentralisée des quais de pêche pour une meilleure implication des acteurs

L'organisation des quais de pêche est entièrement sous la responsabilité des professionnels de pêche. Dans les grands centres de pêche du littoral, les collectivités locales et l'Etat ont décentralisé cette compétence aux GIE interprofessionnels des pêcheurs. Mais Etat et collectivités locales gardent un droit de regard sur cette gestion. Contrairement à d'autres centres, la gestion du quai de pêche de Saint-Louis est sous la responsabilité d'un bailleur privé indépendant qui habite Sain-Louis, une personnalité politique selon les dires des populations : les pêcheurs sont obligés de se plier à ses règles, sans consensus.

Les normes internationales de salubrité doivent être respectées par les pêcheurs afin de garantir la qualité des produits exportés vers l'Union européenne. Elle a d'ailleurs contribué à cette exigence forte en finançant l'aménagement des quais de pêche de Joal et Mbour. Les pêcheurs sont obligés de se plier à ces normes au risque de perdre leur plus important marché et de subir une baisse importante de leurs revenus.

1.1.1 Le quai de pêche de Joal : site pilote de l'expérience de gestion décentralisée

L'Etat a vu la nécessité d'améliorer les quais de pêche du littoral. C'est dans cette optique qu'il a contracté un crédit par le biais de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ainsi, le financement est passé par la Caisse nationale de crédit agricole et a permis de mettre en place le projet PAPEC[109] en 1995. Ce projet visait l'aménagement et la mise aux normes des quais de pêche de Joal et Mbour. Le quai de Joal à été transféré sur le nouveau site aménagé à cet effet. Durant cette période il n'y avait pas de cahier de charge, un comité de gestion, conduit par les pêcheurs et la mairie, était chargée de gérer le quai.

Par la suite, le Programme d'appui à la pêche artisanale (PAPA SUD) par le biais de l'Union Européenne a contribué à l'aménagement des quais de pêche des grands centres pour répondre aux exigences des normes internationales. Ainsi le quai de Joal a été pris comme site pilote. Pour accroître le rôle des collectivités locales dans la gestion de la pêche, l'Etat a confié en 2002 à la mairie de Joal la gestion du quai. La mairie a concédé à son tour la gestion du quai au GIE interprofessionnel « *Jammo pêcheurs-mareyeurs* » regroupant les associations de pêcheurs, de mareyeurs et de transformatrices. Les membres de ce GIE ont été formés pour la gestion du quai de pêche. Par la suite, les charretiers, qui convoient les produits débarqués vers la zone de transformation artisanale ont été intégré dans le GIE interprofessionnel pour une gestion plus participative impliquant les différents acteurs de la pêche. Un cabinet de consultance a été désigné pour le suivi de cette initiative par le Ministère de l'Economie maritime. Ainsi, il a recommandé pour la bonne gestion du quai de pêche et l'appui du GIE interprofessionnel le recrutement d'agents administratifs et comptables et

[109] ***Projet d'appui à la pêche sur la Petite Côte (PAPEC) :*** le prêt adopté sur fonds FAD en 1985, entré en vigueur trois ans plus tard, pour un montant de 10 millions d'UC, a été clôturé en 1997 avec un niveau de décaissement de l'ordre de 8,8 millions d'UC. Le projet, dans la partie centrale du littoral sénégalais, a permis la création de centres de débarquement modernes pour la pêche artisanale, l'organisation de GIE d'artisans pêcheurs et agents du traitement et de la commercialisation, et l'accès au crédit. FAO, 2004.

d'un chef d'exploitation.

Le GIE interprofessionnel des pêcheurs de Joal est composé de 60 membres, parmi eux 7 membres composent un comité de gestion restreint du quai : un président, un responsable des collecteurs (taxes), un responsable des espaces marché, un responsable de l'environnement, un responsable de la sécurité et un responsable du parking. En 2004, l'acte de rétrocession ou sous-concession des ouvrages (route, quai de débarquement, hangars, réseau électrique, assainissement, etc) a été signé entre la mairie de Joal et le GIE interprofessionnel. Dans les négociations, la mairie a exigé une redevance financière dans les recettes générées par la gestion du quai de pêche. En contre-partie, la mairie a accepté de prendre en charge l'assainissement et l'évacuation des déchets issus du quai de pêche, l'appui technique, la sécurité du site avec la mise a disposition des agents de sécurité. Elle doit aussi assurer la facilité de la gestion du site par le biais d'arrêtés municipaux avec l'aval de la gendarmerie et du service régional des pêches de Thiès.

Selon le service offert, les professionnels de la pêche doivent payer une taxe de redevance (cf tableau 1) : les camions frigorifiques : 1200 F CFA, les mini-camions : 600 F CFA, les taxis-clandos qui assurent le transport des populations vers le quai de pêche paient une redevance de 300 F CFA/Jour. Pour les redevances à l'accostage, les pirogues à senne tournante, dont le tonnage est important, paient une taxe de 1200 F CFA. La pêche du jour, avec les lignes et les filets maillants encerclant qui utilisent des embarcations moyennes, paient 300 F CFA. Les pirogues glaciaires dotées d'autonomie de 15 jours en mer versent une redevance de 1200 F CFA. Les usines de pêche installées sur le quai comme Elime Pêche versent aussi des redevances de location mensuelles, semestrielles, ou annuelles au GIE interprofessionnel.

Tableau 1:redevaces payés selon les types d'activité effectués sur le quai de pêche de Joal

Types d'activités	Redevances en F CFA /Jour
Camions frigorifiques	1200
ligne à main, Filet encerclant, filet dormant	300
Mini-camions	600
Sennes tournantes, pirogues glaciaires	1200
Taxis-clandos	300

Source : Enquêtes, Niang N.A., 2007

A partir des recettes tirées des redevances, les excédents mensuels de trésorerie sont partagés entre la mairie de Joal et le GIE interprofessionnel. Ainsi la mairie perçoit 40% des excédents de recettes mensuelles. 30% sont destinés à un fonds de réserve en prévision des grosses réparations et des travaux d'investissement publics sur le quai. Mais pour utiliser le fonds de réserve, il faut les signatures conjointes du maire de Joal et du président du GIE interprofessionnel, avec l'autorisation du préfet de Joal et le contrôle de l'inspection des pêches qui représente le Ministère de l'économie maritime. 10% des recettes sont destinées à la formation et au renforcement des capacités techniques

et professionnelles des acteurs selon les besoins de formation exprimés. Les 20% restants sont destinées à la caisse du GIE interprofessionnel qui a toute liberté d'utilisation de ce fonds (les professionnels peuvent emprunter sur ce fonds pour résoudre des problèmes urgents). En revanche, le GIE interprofessionnel a l'obligation de tenir tous les deux ans une assemblée générale de renouvellement des instances.

1.1.2 La gestion décentralisée du quai de pêche de Mbour

L'interprofessionnel regroupe 14 GIE de pêcheurs de Mbour qui se sont unis pour la gestion du quai de pêche. La salubrité des quais de pêche est un élément fondamental pour les pêcheurs. Ainsi à Mbour, les professionnels de pêche se sont impliqués pour gérer la salubrité de leur quai. Ils ont interdits l'utilisation des paniers pour le transport des poissons (photo 1).

Ils utilisent désormais des caisses isothermes (photo 2) qui conservent mieux la qualité des produits débarqués. Ils ont financé l'achat de matériels (caisses isothermes, bacs à ordures, etc.) pour un montant de 5 millions de F CFA, destinés à l'amélioration de la salubrité du quai de pêche.

Le GIE interprofessionnel de Mbour a divisé le quai de pêche en zones selon les filières de commercialisation : les poissons destinés à l'exportation et les produits destinés à la consommation locale. Chaque pirogue qui débarque doit donner une taxe de 1000 F CFA. Les recettes tirées de ces taxes permettent de gérer le quai de pêche. Par ailleurs la mairie de Mbour s'occupe du ramassage des déchets. Nous avons remarqué une très nette amélioration des conditions d'hygiène lors de notre dernière visite de terrain en juin 2007 par rapport à 2005.

L'interprofessionnel des GIE de pêche de Mbour a aussi mis en place une mutuelle d'épargne et de crédit avec un fonds de plus de 100 millions F CFA. Cette mutuelle permet aux pêcheurs d'avoir accès au crédit pour l'achat de matériels de pêche. Il s'agit là d'une très bonne initiative qui mérite d'être appuyée par l'administration des pêches. En effet, l'accès au crédit est une contrainte majeure pour les pêcheurs du littoral. Ainsi, la vulgarisation des mutuelles de pêche indépendantes permettrait aux acteurs d'améliorer leurs conditions de travail par le biais de crédits mieux adaptés à l'activité de pêche. Les GIE de pêche de Mbour visent actuellement la mise en place de chambres froides pour améliorer les conditions de conservation qui sont une des principales contraintes valorisation des produits de la pêche artisanale.

1.1.3 La gestion décentralisée du quai de pêche de Kayar

Les quais de pêche de Kayar ont été construits par avec l'aide financière de la Coopération française et de la Coopération japonaise (suppra. deuxième partie/chapitre 3). La mairie de Kayar a délégué la gestion des quais de pêche de Kayar au GIE interprofessionnel des pêcheurs, mareyeurs et transformatrices. C'est le même système qu'à Joal et Mbour. La mairie de Kayar reçoit en conséquence une contrepartie financière de 7% des recettes tirées du quai de pêche après déduction des charges. Ces recettes proviennent des redevances versés par les différents utilisateurs (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, charretiers, transporteurs, etc) des quais de pêche. Un fonds de réserve est mis en place pour les travaux éventuels à entreprendre pour les infrastructures du quai. En ce qui concerne l'application des normes internationales de salubrité dans les quais de pêche, les kayarois se sont impliqués pour améliorer la qualité des produits débarqués. Une journée sans pêche a été respectée par les pêcheurs pour sensibiliser les populations à la gestion de la ressource et nettoyer les quais de pêche.

Cependant, les pêcheurs déplorent l'insuffisance de l'appui de la mairie de Kayar dans la

gestion du quai. Mairie et Etat se conduisent comme des bailleurs privés dans cette décentralisation des compétences de gestion des quais de pêche du littoral. En effet, ils ont complètement délaissés leur rôle aux GIE de pêche qui se sentent de plus en plus abandonner par l'Etat.

1.2. Les actions menées pour une gestion durable de la pêche artisanale et des ressources halieutiques

Face à la situation de dégradation des ressources halieutiques et de baisse des débarquements des espèces nobles de la pêche artisanale, l'Etat a mis en place de nouvelles orientations de politiques de développement de la pêche. Ces nouvelles orientations tiennent compte d'une gestion efficiente et durable des ressources halieutiques. Cependant elles sont encore en phase d'essai, avec notamment le nouvel accord international de pêche (2007 – 2009) signé entre le Ministère de l'Economie maritime et l'Union Européenne pour la gestion et l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques. La Commission européenne a accordé une subvention de 4 milliards de F CFA pour permettre au Gouvernement sénégalais d'accentuer ses efforts en matière de gestion durable et de préservation des ressources halieutiques. Ceci permettra aussi de développer le secteur artisanal par le renforcement des capacités de ses acteurs (pêcheurs, transformatrices, mareyeurs), (APS, 2007).

Les pêcheurs, en partenariat avec l'Etat et les organisations locales, ont mis en place des stratégies de gestion. Celles-ci visent l'amélioration des conditions de pêche, la réduction des pertes après captures, la lutte contre la dégradation des ressources halieutiques et l'utilisation d'engins de pêche nocifs ou inadaptés.

1.2.1 L'application du repos biologique par la pêche artisanale

Le repos biologique concerne principalement le poulpe et les cymbium. Les pêcheurs étaient réticents à leur application, si bien que les autorités ont été parfois obligées d'utiliser des moyens draconiens. Pour le cymbium le repos biologique a lieu février à avril. Pour le poulpe, c'était surtout entre la période de reproduction mai à juin avant 2005.

En mai 2004, le poulpe a été pêché toute l'année, ce qui a entraîné une chute considérable de la production l'année suivante, incitant ainsi les autorités à instaurer un repos biologique. Ce test de repos biologique pour la pêche artisanale s'est déroulé en mars-avril 2005 sur une période de 45 jours. Il concernait uniquement les poulpes. Il a été appliqué par la majorité des pêcheurs de la Petite Côte avec 75% de réponses positives à Mbour et Joal (cf. tableau 2). Alors que sur la Grande Côte, son application est plus effective à Kayar qu'à Saint-Louis (38% des réponses positives). Le dynamisme du comité local de pêche de Kayar a beaucoup contribué à l'application totale du repos biologique du poulpe sur ce centre. Par contre, beaucoup de pêcheurs Guet-Ndariens pensent qu'ils ne sont pas concernés, car pour eux tous les types de pêche doivent être et sont permis à Saint-Louis. Il faut ajouter aussi le manque de suivi dans cette zone, lié à la réticence des autorités face aux pêcheurs Guet-Ndariens. L'Etat et les autorités locales font toujours preuve de réserve face aux pêcheurs Guet-Ndariens qui exercent un droit de regard sur la réglementation de la pêche et ne l'appliquent que s'ils y trouvent leur intérêt.

Tableau 2 : L'application du repos biologique dans les grands centres de pêche (en % du total des réponses)

centre d'enquête	repos biologique %
Saint-Louis	38
Joal	75
Kayar	100
Mbour	75
Total	71

Source : Enquêtes, Niang N.A., 2008

1.2.2. Les aires marines protégées : une réponse à la crise environnementale halieutique

Face à l'état de surexploitation des ressources halieutiques, à la baisse des débarquements des espèces démersales, l'Etat a décidé dans ses nouvelles stratégies de gestion de la ressource et du développement de la pêche, de mettre en place des Aires marines protégées (AMP). C'est suite au cinquième Congrès Mondial des Parcs de Durban en septembre 2003, que l'Etat du Sénégal avait décidé de la création d'AMP pour mieux gérer ses ressources halieutiques. Selon le WWF (2008), « *la création des Aires Marines Protégées participe de la volonté du gouvernement du Sénégal de faire passer le taux de couverture national de son réseau des aires protégées de 8,2% à 12% d'ici 2015* ». Ceci pour être en adéquation avec l'OMD 7 concernant l'assurance d'un environnement durable. Ainsi en 2004, cinq aires marines protégées ont été crées par décret du n° 2004–1408 du 4 novembre 2004. Ces AMP se délimitent au total sur une superficie de 82 500 hectares destinée à l'aménagement des pêcheries et la protection des zones de reproduction des ressources halieutiques[110]. Les sites concernés (cf. carte 1) sont Saint-Louis, Kayar (sur la Grande Côte), Joal-Fadhiout (sur la Petite Côte), Bamboung (dans les Îles du Saloum), Abéné (en Casamance). Le décret stipule que « *les objectifs de chaque AMP, les principes d'accès, d'exploitation et de gestion qui découlent des conventions internationales, des législations et des politiques nationales d'environnement et de pêche en vigueur, seront définis sous forme d'arrêtés conjoints des ministres chargés de l'Environnement et de la Pêche*[111]».

Par ailleurs, la gestion des AMP ne peut être efficace qu'avec une implication participative des communautés de pêcheurs. Il est nécessaire que les acteurs concernés s'approprient les règles d'exploitation et de protection des ressources. Les institutions doivent être très flexibles et compétentes pour la mise en œuvre et le suivi/évaluation des AMP sur le littoral. Toutefois, il semble que les leçons de l'histoire ont permis à l'administration de la pêche sénégalaise d'apprendre à être plus flexible et éviter la centralisation des pouvoirs en impliquant davantage les acteurs concernés (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, etc) et les ONG de développement (WWF, Océanium, Fénagie Pêche, etc) dans la mise en œuvre des AMP sur le littoral.

Les objectifs de ces AMP ne devraient pas seulement se limiter à la protection des ressources halieutiques débarquées par la pêche artisanale. Il est aussi nécessaire de prendre en compte les autres espèces marines qui peuvent avoir « *un rôle écologique important dans le maintien des équilibres*

[110] Le Sénégal célèbre la création de cinq nouvelles aires marines protégées, WWF, juillet 2005
[111] DIISO, Bulletin d'information Programme GIRMAC, décembre 2005, page 18

naturels qui déterminent la vitalité et la productivité des habitats[112] ». Mais, la finalité est avant tout d'assurer une bonne reproduction des espèces et l'amélioration des débarquements. Ainsi, les acteurs concernés pourront assurer la pérennité de leurs revenus et améliorer leurs conditions de vie.

2. Les limites de l'application de l'OMD 7 dans le secteur de la pêche artisanale

Cependant malgré les acquis sur l'application L'OMD concernant une gestion durable des ressources naturelles et un développement durable au secteur de la pêche artisanale, il est important de souligner les nombreuses limites. En effet, on constate une stagnation de plusieurs politiques et actions annoncées dans le DSRP.

2.1. Le Conseil national consultatif des pêches maritimes : un rôle très centralisée

Pour une meilleure appropriation et application de l'OMD sur la gestion durable des ressources naturelles et le développement durable d'ici l'horizon 2015 par les acteurs de la pêche, Le Ministère de l'Economie maritime a mis en place le Conseil national consultatif des pêches maritimes. En effet, l'article 11 du code de la pêche sénégalaise (loi 98-32, du 14 avril 1998), stipule « il est créé, au niveau national, un organe dénommé le Conseil national consultatif des Pêches maritimes». Toujours selon l'article 11 du code de la pêche « *le Conseil, présidé par le Directeur de l'Océanographie et des Pêches maritimes, est composé des représentants de l'administration, de la recherche scientifique, des catégories socioprofessionnelles intéressées et de la Fédération de Pêche sportive. Les attributions, la composition et le mode de fonctionnement du conseil sont fixés par décret* ».

D'après le décret d'application du code de la pêche (loi 98-32) et Niasse (2006), la mission principale du Conseil national consultatif des pêches maritimes est de :

- donner un avis préalable sur les plans d'aménagement des pêcheries ;
- émettre un avis sur toutes les grandes questions qui interpellent les autorités en matière de gestion des ressources, de développement des activités de pêche et de cultures marines et d'organisation du secteur de la transformation et de la commercialisation ;
- donner un avis préalable sur toutes les mesures intéressant les pêcheurs, les armateurs et le secteur de la transformation et de la conservation qui leur auront été soumises ;
- donner un avis sur toute question qui leur aura été soumises par le ministre chargé de la pêche.

Cependant le rôle du conseil est de plus en plus remis en cause par les professionnels de pêche qui pensent que ses actions sont très limitées. En effet, il n'a pas la faculté de s'opposer à certaines décisions ministérielles (les accords de pêche internationaux). Donc son efficacité quant à la bonne gestion de la pêche artisanale semble très réduite. Selon les acteurs de la pêche, ce conseil devrait être réformé, avec un changement de statut qui passerait de consultatif à celui de délibératif (Niasse, *al, op.cit.*). Mais le problème restera entier tant que ce conseil sera un organe centralisé du Ministère de la pêche sans une réelle implication des acteurs.

[112] Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature, 2007 : Terme de référence pour Elaboration d'un plan d'aménagement et de gestion au profit de l'aire marine protégée de Kayar, page 4

2.2. Les conseils locaux de pêche : une stratégie de gestion encore en suspens

Dans le contexte actuel de crise environnementale et socio-économique de la pêche artisanale, l'Etat a vu la nécessité. d'impliquer davantage les professionnels de la pêche pour une gestion concertée des ressources halieutiques. Ainsi le titre 2, section 3, article 12 du code de la pêche sénégalaise (loi 98-32, du 14 avril 1998), stipule que « *des conseils locaux des pêches maritimes peuvent être institués dans les régions. Les conditions de leur création, composition, attributions et mode de fonctionnement seront définies par voie réglementaire* ». C'est dans ce cadre que les conseils locaux de la pêche ont été mis en place dans les centres de pêche par le ministère de l'économie maritime.

Ces conseils locaux sont composés de membres de l'administration de la pêche, des centres de recherche et des professionnels de la pêche et de l'aquaculture. Les rôles principaux de ces conseils locaux de pêche sont décrits dans l'article 9 du décret d'application du code de la pêche. Il s'agit de :

- donner sur demande du ministre ou de son représentant des avis sur toutes les questions relatives aux activités de pêche artisanale et de culture marine dans la localité concernée ;

- assurer l'information des pêcheurs artisans et des aquaculteurs sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine dans leur localité ;

- organiser les pêcheurs de la localité de manière à réduire et à régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche ;

- organiser les pêcheurs artisans afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et de contrôle des activités de pêche.

Cependant, sur le terrain, les actions des conseils locaux se font encore attendre. En effet, depuis leur mise en place, aucune action concrète en matière de gestion de la ressource et de développement local de la pêche artisanale n'a été effectuée. Les acteurs se posent même des questions sur l'utilité réelle de ces conseils locaux, qui semblent être

plutôt une structure administrative du Ministère de l'Economie maritime.

Durant nos entretiens avec les pêcheurs, nous avons remarqué une insuffisance d'implication réelle des acteurs dans la gestion des conseils locaux de pêche. Les membres sont bien issus des GIE interprofessionnels de pêche, mais l'information n'est pas bien restituée auprés des pêcheurs. Certains pêcheurs disent toujours « *nous en avons entendu parler, mais nous attendons toujours leurs actions.* ». l'Etat doit revoir comment organiser des réunions et actions de sensibilisation pour mieux impliquer les acteurs de la pêche, et éviter que l'information reste concentrer aux GIE interprofessionnels.

2.3. Les contraintes de gestion des quais de pêche : l'exemple de Joal

Les contraintes de la gestion du quai de Joal sont surtout organisationnelles, les pêcheurs acceptant mal le fait de devoir payer des redevances pour l'accostage et le débarquement. Les responsables de la gestion du quai sont obligés de leur courir après pour collecter les taxes. Cette situation s'explique par le fait que la pêche artisanale est une activité économique non taxée par l'Etat. Donc les pêcheurs pensent avoir le droit d'accéder librement à la mer et d'y puiser sans contrainte les ressources halieutiques. Ils acceptent difficilement le fait de payer des taxes pour bénéficier des ouvrages et des services du quai de pêche. D'un autre côté, l'irrégularité des débarquements ne facilite pas le paiement des redevances, sans compter les dépenses de plus en plus

couteuses liées au carburant et provisions de plus en plus chers. En plus, l'Etat n'a pas encore réhabilité le quai de pêche et les professionnels ne se sentent pas bien impliqués dans la gestion de la pêche, qui reste malgré tout très centralisée au Ministère de l'Economie Maritime.

La fragilité de la gestion du quai de pêche de Joal est l'assainissement qui est pourtant un volet important de l'OMD 7 concernant l'assurance d'un environnement durable. Les canaux d'évacuation des eaux usées sont mal conçus. Donc la pollution est très importante. Malgré les efforts du GIE interprofessionnel, le quai de Joal est sale. Les professionnels reprochent à l'Etat de ne rien faire pour les aider à résoudre ce problème, d'autant plus qu'il s'agit du premier centre de pêche du littoral sénégalais. Ainsi le GIE interprofessionnel a adressé une correspondance en juin 2007 pour une demande d'explication sur l'état de stagnation des travaux de réhabilitation du quai de pêche de Joal. Mais il semble que, jusqu'à présent, aucune solution en vue de sa réhabilitation et de son assainissement n'a été trouvée et appliquée par l'Etat. On comprend donc mieux la réticence des pêcheurs à payer des redevances qui ne semblent pas vraiment servir à la mise en place d'infrastructures adéquates à leurs activités.

2.4. Les impacts du repos biologique : un échec prévisible

Ce repos biologique a eu un impact mitigé sur la pêche artisanale. Seuls 38% des pêcheurs interrogés à Saint-Louis et 16% de Kayar, il s'agit essentiellement de l'amélioration de la taille des espèces capturées à la réouverture. La Grande Côte semble toutefois avoir obtenu un résultat un peu plus positif sur ce plan que la Petite Côte. En effet, seulement 8% des pêcheurs interrogés à Mbour et 13% de ceux de Joal ont constaté une amélioration de la taille des poulpes capturés à la réouverture. Les pêcheurs de ces centres pensent, en effet, que la période a été mal choisie, car non conforme à celle de repos biologique, puisque le poulpe était en plein développement sur la Petite Côte à ce moment.

Le constat général établi sur l'impact du repos biologique pour le poulpe en mars/avril 2005, est celui d'une rareté de l'espèce à l'ouverture de la saison. Selon les pêcheurs la raison est que le poulpe n'est pas une espèce sédentaire, et la fermeture a correspondu à sa migration vers d'autres zones. 38% des pêcheurs interrogés à Saint-Louis, 21% à Kayar, 38% à Mbour et 33% à Joal confirment cette situation. D'après leur expérience, à chaque repos biologique instauré l'espèce ciblée a tendance à diminuer à l'ouverture.L'administration des pêches doit revoir les périodes choisies de repos biologique en tenant compte des connaissances empiriques des pêcheurs sur les espèces concernés.

L'exemple de la décision d'ouvrir une période de repos biologique du poulpe sans concertation préalable montre que la meilleure stratégie de gestion des ressources halieutiques est d'abord de tenir compte des savoirs locaux traditionnels, très déterminants pour la durabilité de la pêche artisanale sur la côte sénégalaise. Ce test sur le repos biologique a été ressenti comme un échec général, car les savoirs empiriques des pêcheurs n'ont pas été pris en compte pendant les prises de décisions concernant la période à appliquer au poulpe. Il aurait fallu (et il faut toujours) définir la période de repos biologique du poulpe qui a été l'or « bleu » des pêcheurs ces dernières années et est fortement attaqué. Ceci est également valable pour les autres espèces halieutiques qu'on cherchera à préserver dans l'avenir.

2.5. Des AMP encore en état de projet

Les politiques de gestion des aires de pêche et des ressources marines sont encore très limitées au Sénégal. Elles restent souvent à stade de projet pendant longtemps avant leur application sur le

terrain. C'est le cas de plusieurs politiques initiées par l'Etat, en particulier les AMP qui sont toujours au stade de projet depuis leur création, à l'exception de celle de Bamboug dont la création est antérieure aux autres. C'est une situation déplorable pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques de gestion de la ressource et des aires marines. Selon le WWF (2008), les comités de gestion des AMP ont constaté unanimement au cours d'un atelier organisé à Joal du 27 octobre au 1 novembre 2008, plusieurs difficultés dans le fonctionnement des AMP :

- Absence de plan de gestion et d'aménagement pour les AMP de Saint-Louis et Abéne ;
- aucune AMP n'est encore balisée ;
- la surveillance est loin d'être effective ;
- le budget de fonctionnement annuel des AMP est modique et ne couvre pour l'essentiel que le fonctionnement administratif des bureaux des AMP ;
- les affectations fréquentes des agents des parcs en poste au niveau des AMP
- l'ambigüité de la tutelle des AMP qui crée des problèmes entre les différents ministères concernés (Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Economie maritime).

L'Etat doit s'impliquer davantage pour la concrétisation et le fonctionnement des AMP. Il est nécessaire d'associer davantage les collectivités locales et les acteurs pour améliorer les conditions de mise en œuvre des projets de gestion des ressources et de la pêche sur le littoral.

3. Les perspectives à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des ressources halieutiques et un développement durable de la pêche sur le littoral sénégalais

Pour atteindre l'OMD sur la gestion durable des ressources naturelles et le développement durable dans le secteur de la pêche artisanale, il est important que l'Etat consolide les actions déjà menées. Ainsi il faudrait mettre en place des stratégies visant une gestion concertée et globale des centres de pêche impliquant les collectivités locales pour mieux améliorer les revenus des acteurs. La nécessité de préserver les ressources halieutiques du littoral sénégalais est primordiale dans ce contexte actuel de raréfaction des ressources et de dégradation des zones de pêche.

3.1. La gestion concertée et globale sur les centres de pêche du littoral

La gestion concertée et globale sur tout le littoral est primordiale pour avoir des résultats positifs. Les actions actuelles ne concernent que la limitation des sorties : une seule sortie quotidienne autorisée. Ceci est appliqué à Mbour et Kayar pour les sorties quotidiennes surtout nocturnes en période de forte production. Cela permet de mieux gérer la ressource et le risque de mévente après capture. Mais si cette gestion était appliquée à l'ensemble du littoral, les résultats seraient plus importants et fiables. La valorisation des captures est un élément fondamental sur lequel les autorités de la pêche et les acteurs doivent davantage se pencher pour améliorer le marché et garantir les revenus. Il s'agira de pérenniser les différentes filières depuis le débarquement, la conservation, la distribution et la commercialisation.

Le Sénégal peut se pencher sur les exemples de certains pays européens qui ont réussi à sortir de leur crise halieutique. Il s'agit entre autres de la Norvège qui a réussi à redresser la crise de ses pêcheries en appliquant une pêche responsable et une gestion viable des ressources halieutiques. Ce modèle de gestion est basé sur l'application de techniques de pêche responsable comme le décrit la FAO. Cette initiative lui a valu d'être élue par la FAO comme le pays européen le plus impliqué dans les pratiques de pêche responsable. Le modèle est basé sur un système de quotas, surtout pour certaines espèces comme la morue, le hareng, le maquereau, qu'il partage avec les autres pays

européens comme la Russie. Ainsi « le *total admissible de captures (TAC) est déterminé par le biais de négociations couvertes par des accords internationaux avec les autres pays de l'Union Européenne. Ainsi sur le plan national, la régulation consiste essentiellement à répartir géographiquement, dans le temps (sur la durée de l'année), et entre les différents groupes de pêcheurs et types de matériels, le quota affecté au pays*[113] ». La régulation des pêcheries norvégiennes est globale avec l'implication des pays voisins. Le Sénégal a aussi intérêt à appliquer une gestion globale et durable impliquant les autres pays voisins du littoral ouest-africain comme la Mauritanie, la Gambie et la Guinée Bissau avec qui il partage les mêmes stocks de poissons.

3.2. La reconversion des pêcheurs vers d'autres activités économiques

Un fonds de financement doit être trouvé pour pouvoir interdire définitivement la pratique des sennes de plage. Ce fonds permettra aux pêcheurs de prendre un nouveau départ pour développer une autre activité génératrice de revenus. Ensuite, les communautés de pêcheurs, la collectivité locale et l'Etat devraient s'entendre pour obliger les pêcheurs utilisant la senne tournante et le filet dormant à respecter la taille des mailles des filets afin de ne plus capturer les juvéniles.

Les pêcheurs pourraient se reconvertir dans la restauration dans la filière pêche en utilisant leurs pirogues comme support pour les grillades de poissons par exemple. Cette activité de restaurant marche bien en Turquie, à Istanbul en particulier, où certains pêcheurs sont devenus restaurateurs en transformant leurs pirogues en restaurant en bordure du quai de transport maritime. Ces pêcheurs se sont spécialisés notamment dans la filière sandwichs avec le « *Kébab Fish* ». Cette initiative pourrait être appliquée par certains pêcheurs de la Petite Côte pour promouvoir la grillade des sardinelles comme une spécialisation de la zone. D'autant plus que la Petite Côte est une des principales destinations touristiques du Sénégal avec des touristes disposant d'un important pouvoir d'achat. Ceci permettra aux pêcheurs de rester liés à la pêche et d'assurer une bonne partie de la commercialisation et de la valorisation des pélagiques (*Sardinella aurita*, *Ethmalosa fimbriata*, etc) qui sont souvent rejetés en mer en période de mévente.

Les pêcheurs doivent aussi par le biais de leurs organisations professionnelles développer la filière de restauration en plats cuisinés surgelés. Ceci permettra une diversification de la transformation des produits halieutiques. Le Sénégal n'a aucune industrie agro-alimentaire en produits halieutiques transformés et surgelés. L'Etat devrait appuyer les pêcheurs dans cette filière. La commercialisation des plats cuisinés pourrait intéresser les pays de l'Union européenne. Elle pourrait aussi diversifier le marché national avec les restaurants collectifs dans les Universités, écoles et services du Sénégal. Les compagnies aériennes sont aussi des clients potentiels dans la commercialisation des plats cuisinés.

Pour la transformation artisanale des petits pélagiques, le Sénégal doit étudier les moyens d'améliorer la qualité de ses produits traditionnels. Ceci permettra d'augmenter le volume d'exportations des produits transformés et d'accroître leur valeur ajoutée. Il est nécessaire d'introduire des techniques plus performantes pour la transformation artisanale (séchage, salage et fumage). L'amélioration de l'emballage des produits et des conditions de transport sont également nécessaires en même temps que l'amélioration des moyens de communications[114]. L'Etat doit aussi appuyer les acteurs de la pêche pour leur permettre d'accéder à de nouveaux marchés potentiels de la commercialisation des produits transformés.

[113] Site officiel de l'ambassade d'Algérie en Norvège/ Ministère des Affaires étrangères de la Norvège, 2003/2007

[114] Projet cadre intégré d'assistance technique pour le développement du commerce dans les pays les moins développés, Mai 2002, page 40.

3.3. La limitation des pirogues et le renforcement de la sécurité en mer

La limitation du nombre de pirogues est une façon de préserver et de gérer les ressources halieutiques. Pour la sécurité en mer, les pêcheurs doivent avoir un peu plus d'expérience et être formés aux techniques de sécurité. A cause des sécheresses précédentes qui ont frappé le secteur agricole et sa faible rentabilité, beaucoup de paysans sont devenus des pêcheurs et la majorité ne savent même pas nager. C'est pourquoi en cas d'accidents en mer, le nombre de morts est considérable. Il faut aussi imposer le port de gilet de sauvetage. A Mbour, les pêcheurs ont constaté que plusieurs victimes d'accident en mer ont été sauvées parce qu'elles portaient toutes leur gilet de sauvetage. Ils se sont rendu compte de l'importance du port de gilet de sauvetage pour leur sécurité et sont maintenant moins réticents pour le porter. Culturellement, le port du gilet de sauvetage est considéré comme un signe de faiblesse par les communautés de pêcheurs.

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (GPS, téléphone portable) est de plus en plus importante dans les unités de pêche. Les pêcheurs ont pris conscience de l'importance du GPS dans la navigation et la sécurité en mer. Ainsi, selon le CRODT (2006), 44 % des unités de pêche recensées sur la Grande Côte sont équipées de GPS (cf. figure 1). Sur la Petite Côte, le Cap-Vert et la Casamance, 20% de pirogues utilisent le GPS. L'utilisation du compas est moins importante et concerne surtout les unités de pêche (22%) de la Grande Côte. Un autre élément important de la sécurité en mer, sont les feux de signalisation à bord des pirogues surtout en milieu estuarien avec plus de 60 % des unités de pêche de la Grande Côte et de la Casamance.

La Norvège a développé un système de contrôle et de surveillance en mer des bateaux de pêche qui mérite d'être étudié par le Sénégal. En effet, l'application de la législation des pêches est bien contrôlée durant les différentes phases de la pêche. Les gardes-côtes ont la charge d'inspecter les bateaux de pêche aussi bien nationaux qu'étrangers. « *Depuis le 1er juillet 2000, les bâtiments navigants sur l'océan ont l'obligation de disposer et de faire usage d'équipements de détection par satellite, qui permettent aux autorités de contrôler en permanence leurs activités. La Norvège a passé avec les pays qui pratiquent la pêche dans ses eaux des accords relatifs à l'utilisation de la détection par satellite. La Direction de la pêche a la responsabilité de contrôler les quantités de poisson débarquées, et d'établir les statistiques du secteur. Les cas où les quantités déclarées sont très inférieures à la réalité et autres irrégularités sont déférés devant la justice* [115]».

Par ailleurs, le Sénégal vient de lancer une phase test du Programme national d'immatriculation informatisée des pirogues dans la région de Dakar. Ce programme vise la maitrise du parc piroguier de la pêche artisanale. Il permettra ainsi de centraliser des données sur un même support informatique, grâce au procédé du marquage physique de toutes les embarcations de type artisanal[116]. Ainsi l'accès à la ressource sera mieux réglementé et la sécurité des pêcheurs en mer améliorée.

[115] Site officiel de l'ambassade d'Algérie en Norvège/ Ministère des Affaires étrangères de la Norvège, 2003/2007

[116] Agence Presse Africaine : Le Sénégal lance un programme national d'Immatriculation Informatisée des pirogues. 06 mai 2008

Figure 1 : le GPS comme dispositif de sécurité à bord des pirogues sur le littoral sénégalais

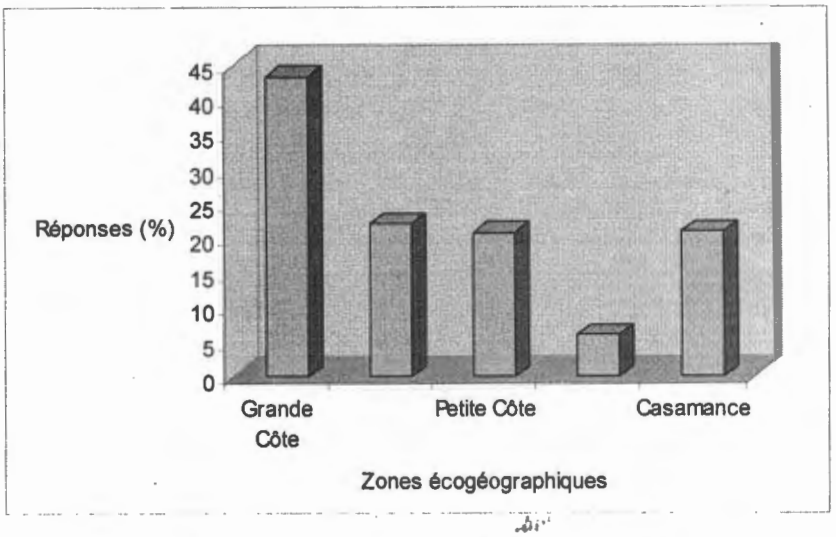

Source : Niang N.A., 2008 (données CRODT, 2006)

Conclusion

La pêche étant la première activité économique du Sénégal, il est urgent de résoudre les contraintes qui minent son développement. En effet « *si les ressources halieutiques sont circonscrites à une aire géographique précise, le marché est global. Dans ce contexte l'enjeu est bien de trouver un équilibre entre des ressources locales limitées et un marché global en constante augmentation*[117] ». L'Etat en collaboration avec les collectivités territoriales et les acteurs doit conduire des actions propices et concrètes. Il s'agit entre autres de développer le secteur de l'aquaculture pour diminuer les ca[illegible]s de la pêche et la surexploitation des ressources halieutiques. Mais il est également nécessaire [illegible]ntreprendre une modernisation et une sécurisation du secteur artisanal sur la Petite Côte, d'autant plus qu'elle présente des conditions écologiques et socioculturelles favorables au développement de la pêche. Ceci permettra au Sénégal d'atteindre du moins en grande partie l'Objectif du Millénaire pour le Développement concernant l'application d'une gestion durable des ressources naturelles et un développement durable d'ici l'horizon 2015, notamment au secteur de la pêche artisanale. Ainsi le Sénégal a ciblé dans la version révisée du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales afin d'inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.

[117] WWW France, Programme « Pêche durable », page 20

BIBLIOGRAPHIE

DIAME I., GOEPP J., 2004, Bamboug première AMP du Sénégal ? *DIISO*, Bulletin d'information Programme GIRMAC, N° 3, PP 8-10.

Diouf P.S et *al.* 1999. Associer les pratiques traditionnelles et modernes dans l'aménagement des pêcheries / Sine-Saloum – Sénégal, WWF, 9 pages.

FAO., 2002. Sénégal/Cadre intégré : étude diagnostique de l'intégration commerciale, Rapport par pays, chapitre 4, 56 pages.

ISRA/CRODT., 2006. Recensement national de la pêche maritime artisanale sénégalaise, Rapport final, 158 pages.

Niang N.A., Lesourd M., 2008. Gestion halieutique et littorale au Sénégal : entre sociétés de pêcheurs, collectivités territoriales et Etat, quelles appropriations des normes environnementales internationales ? Communication orale et écrite au Congrès International de l'Association Internationale des Sociologues de Langues Française, Istanbul, 16 Pages.

Niang N.A., Lesourd M., 2008. Développement durable et gestion des ressources halieutiques sur le littoral sénégalais : enjeux environnementaux et socio-économiques. Communication orale et écrite aux *XIIe Journées de Géographie Tropicale : Natures tropicales : enjeux actuels et perspectives*, Bordeaux, 10 pages.

Niasse M., Ba M.R., 2006. Etat des lieux de la pêche artisanale du point de vue des Communautés Côtières, Monographie Samudra, ICSF, 71 pages.

Sites internet

www.pnud.org du PNUD

www.fao.org de la FAO

www.wwf.org du WWF France

www.gouv.sn du Gouvernement sénégalais.